

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(05)/ST/52  
15 décembre 2005

(05-6005)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE  
Sixième session  
Hong Kong, 13 - 18 décembre 2005

Original: anglais/  
français/  
espagnol

## ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)

### Déclaration distribuée par l'OMS

*(En qualité d'observateur)*

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) travaille en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres organisations internationales qui s'occupent des questions commerciales pour aider ses États membres à formuler, dans le domaine du commerce international et de la santé, des politiques cohérentes qui se renforcent mutuellement et qui optimisent les avantages pour la santé tout en minimisant les risques, notamment pour les populations pauvres et vulnérables. C'est pourquoi, l'OMS se sent encouragée par l'Accord auquel sont parvenus les Membres de l'OMC en vue de modifier l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) pour confirmer le droit des pays dont la capacité de production pharmaceutique est très limitée ou insuffisante d'importer des médicaments génériques en provenance de pays qui sont dotés de cette capacité.

L'OMS félicite les Membres de l'OMC d'avoir pris cette décision sans précédent de modifier l'Accord sur les ADPIC de manière à renforcer le droit des pays à protéger la santé de leur population. Cette décision atteste de la souplesse dont ont fait preuve les Membres de l'OMC et de leur volonté de prendre des mesures concrètes pour améliorer les règles de la propriété intellectuelle afin de donner la primauté à la santé.

### **L'OMS s'emploie à améliorer les répercussions des échanges commerciaux sur la santé**

En ce qui concerne les rapports entre commerce international et santé, l'OMS concentre son action sur:

- l'analyse et la recherche pour éclairer les choix politiques et les options pratiques;
- la mise au point d'outils et la formation destinée à mettre en place dans les États membres la capacité d'appréhender pleinement les répercussions des accords commerciaux multilatéraux sur la santé publique;
- l'assistance aux ministères de la santé pour qu'ils puissent communiquer aux ministères du commerce, des finances et des affaires étrangères l'information indispensable aux négociations commerciales multilatérales.

La libéralisation du commerce encouragée par l'OMC peut avoir des incidences multiples sur la santé. Dans certains cas, l'impact est direct et l'effet est évident, par exemple lorsqu'une maladie passe une frontière en même temps que les marchandises. Dans d'autres cas, les effets sont plus indirects, comme le montrent les exemples suivants: la baisse des droits de douane peut avoir un effet sur les prix du matériel médical et les produits de santé; la modification des règles internationales

. / .

concernant la protection par brevet a des effets sur l'accès aux médicaments essentiels, aux outils diagnostiques et au transfert de technologie; enfin, la libéralisation des échanges concernant les services de santé peut se répercuter sur les systèmes de santé nationaux. Inversement, les normes et règles sanitaires nationales et internationales peuvent avoir d'importantes répercussions sur les échanges commerciaux; ainsi, les normes, lignes directrices et recommandations de la Commission du Codex Alimentarius peuvent se répercuter sur le commerce des produits alimentaires, et le Règlement sanitaire international, récemment révisé par l'OMS, peut influencer directement les voyages internationaux et le trafic international des marchandises.

Outre l'Accord sur les ADPIC, trois autres accords commerciaux multilatéraux de l'OMC revêtent une importance particulière pour les États membres de l'OMS: l'Accord général sur le commerce des services pour ce qui est des mouvements transfrontières de patients et de professionnels de santé, ainsi que la propriété étrangère de structures de santé; l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires dans la mesure où il a des répercussions sur la sécurité sanitaire des aliments et la propagation transfrontières des maladies infectieuses; enfin, l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, qui intéresse les normes et critères en matière de santé.

### **Aide apportée par l'OMS aux pays pour l'application de l'amendement à l'Accord sur les ADPIC**

L'OMS s'efforcera de fournir à ses États membres les avis techniques pertinents pour qu'ils puissent utiliser l'Accord tel qu'il a été modifié. Dans ses avis, l'OMS continuera à défendre une approche simple et viable de l'interprétation de l'amendement de manière à tirer tous les avantages d'une baisse des prix des médicaments pour la santé publique. Étant donné le caractère urgent des besoins sanitaires dans les pays les plus démunis, il faudrait agir le plus vite possible pour appliquer cet accord. L'impact de l'amendement adopté en décembre 2005 dépendra de l'efficacité de son application dans les pays.

L'OMS est d'avis que le système, pour être à la fois simple et viable, doit s'appuyer sur les principes de santé publique suivants: aptitude à répondre rapidement et efficacement aux besoins en santé publique; égalité des chances pour les pays où le besoin se fait sentir, qu'ils soient Membres ou non de l'OMC; approvisionnement de qualité à des prix abordables assuré durablement; multiplicité des fournisseurs potentiels, dans les pays développés comme dans les pays en développement, qui puissent entrer en concurrence pour faire baisser les prix; enfin, offre de toute une gamme de produits pharmaceutiques face à de multiples pathologies.

Les nouveaux médicaments étant soumis à la règle des 20 ans de protection par brevet dans les grands pays producteurs de génériques, le recours aux sauvegardes en matière de santé publique prévues dans l'Accord sur les ADPIC (comme la délivrance de licences obligatoires et l'utilisation par les pouvoirs publics) pour la production, l'importation et l'exportation pourrait devenir nécessaire pour garantir l'offre de médicaments à des prix abordables. L'OMS craint qu'en de produits génériques concurrents, les nouveaux médicaments brevetés ne soient inabordable pour une proportion de plus en plus grande de la population mondiale. Dans ce contexte, l'OMS s'associe à la déclaration de l'ONUSIDA demandant que des médicaments de première et de deuxième intention soient disponibles à des prix abordables pour le traitement du VIH/SIDA. En mai 2004, l'Assemblée mondiale de la santé a instamment invité les États membres à tenir compte, dans les accords commerciaux bilatéraux, des marges de manœuvre prévues dans l'Accord sur les ADPIC de l'OMC et reconnues par la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique adopté à la Conférence ministérielle à Doha (Résolution WHA57.14). L'OMS continue à demander instamment aux États membres d'envisager d'utiliser pleinement les marges de manœuvre prévues dans l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne la protection de la santé publique et elle aidera en particulier les pays qui le souhaitent à adopter les mesures nécessaires pour appliquer les nouvelles dispositions de l'Accord sur les ADPIC.